



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 61 - ROCHETTE JOSEPH
Délivrée le 24/10/1890

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

terrain nu, stèle présentant des fissures

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire



La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
28/04/2023



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_21-AR

Berger
Levrault

CONCES

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

ROCHETTE JOSEPH

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 24/10/1890 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 6 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : stèle funéraire, terrain nu

Présence de végétation Si oui, à décrire : Concession en herbe

Objets funéraires : néant

Liste des défunts inhumés (connus) : ROCHON Antoinette (28/03/1862-07/09/1890)- ROCHETTE Joseph (14/12/1849-04/07/1909)

Observations : terrain nu , stèle présentant des fissures

RAPPEL DE LA PROCEDURE

⌘ Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

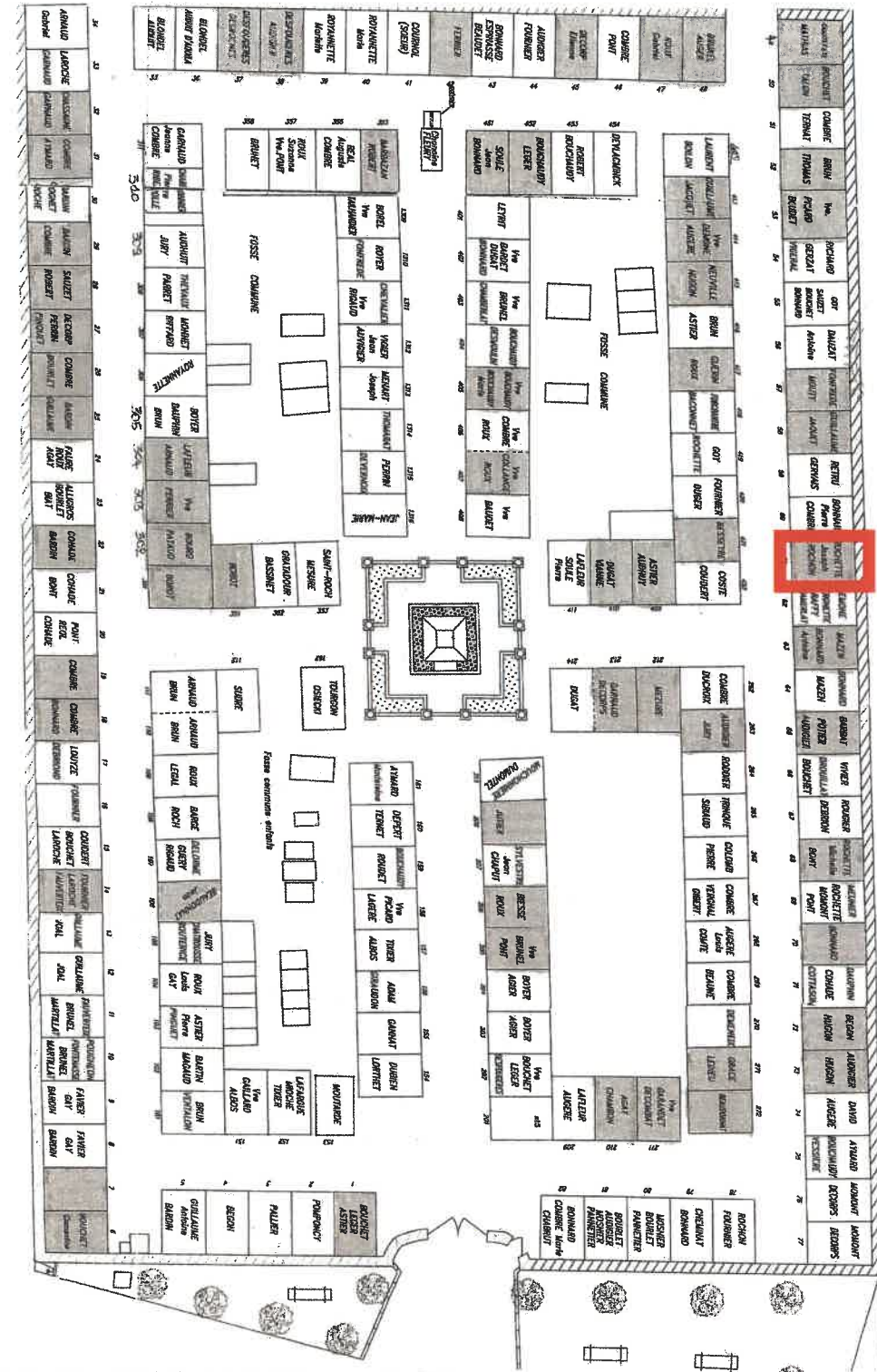
Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

⌘ Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Plan



Acte de concession

M. J. L.
ACTE DE CONCESSION PERPETUELLE DE TERRAIN
DANS LE Cimetière (61)

DE LA COMMUNE DE St-Julien

ARRONDISSEMENT DE St-Julien

COMMUNE DE St-Julien

Nous, M. J. L. Maire de la Commune de St-Julien

Fu le décret du 23 janvier en l'an III (23 Jan. 1804), dans ses dispositions relatives aux concessions de terrain pour l'établissement de sépultures privées dans les cimetières.

Et l'arrêté du 11 décembre 1817, relative aux cimetières communaux.

Et la délibération du Conseil municipal, en date du 14 juillet 1890 par lequel fut autorisé le Maire pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération, prise en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 24 juillet 1867, est devenue exécutoire depuis le 24 juillet 1890 par le décret en date du 24 juillet 1890 et approuvée par M. le Préfet le 24 juillet 1890.

En la personne qui nous a été présentée par M. J. L.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER — Il est donné à perpétuelle et exclusive jouissance de terrain, à M. J. L. Richard de J. L. Richard de J. L. une superficie de 1 mètre mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, sur 1 mètre mètres de long sur 1 mètre de large, pour y faire la sépulture de J. L.

ART. 2 — Le concessionnaire disposera, en son pouvoir, de cette parcelle de terrain, à titre de jouissance, mais seulement pour la destination ci-dessus indiquée.

ART. 3 — Il pourra être par le terrain concédé tel usage que l'usage que lui en sera permis, pourvu toutefois qu'il n'empêche en aucun

2018



2021



2022



2023



☞ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_21-AR